

Enquête Publique

Décision N° E21000010/34 / Tribunal Administratif de Montpellier du 11/02/2021

Commune de GIGNAC

Centre interdépartemental de formation (Ceifor)

**Objet:**

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gignac N°2, pour le projet de création du CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, sur le secteur dit "Le Tamaris", classé en zone Ac du PLU actuellement en vigueur.

Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Crès, le 13 Juillet 2021

SOMMAIRE

Première partie

1) Généralités

- 1.1 La déclaration de projet
- 1.2 L'enquête publique
- 1.3 L'évaluation environnementale

2) Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Organisation
- 2.2 Déroulement de l'enquête
- 2.3 Période et permanences de reception du public
- 2.4 Publicité

Deuxième partie

3) Observations du public

- 3.1 Pendant les permanences
- 3.2 Par courrier ou internet
- 3.3 Analyse des observations du public
- 3.4 Réponses au procès-verbal du Maître d'ouvrage
- 3.5 Analyse et remarques sur le dossier

4) Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

- 4.1 Remarques préliminaires
- 4.2 Conclusion sur le déroulement de l'enquête
- 4.3 Analyse des réponses au procès verbal
- 4.4 Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet.

Présentation Projet CEIFOR et Modification PLU N°2 GIGNAC

Lexique des sigles et acronymes utilisés

CEIFOR: Centre Interdépartemental de Formation du SDIS, objet de l'enquête

SDIS: Service d'incendie et de secours, Maître d'ouvrage du projet

CCVH: Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

MO: Maître d'ouvrage

CE : Commissaire enquêteur

AO: Autorité Organisatrice (La Commune de Gignac)

CM: Conseil municipal

CDPENAF: Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

DDTM: Direction départementale des territoires et de la mer

PLU: Plan local d'urbanisme

PPA: Personnes Publiques Associées

MRAe: Mission régionale d'autorité environnementale

DREAL: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

SCoT: Schéma de cohérence territoriale. Actuellement en cours d'élaboration.

SDAGE Rhône Méditerranée: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRCE: Schéma Régional de cohérence écologique

SRADETT: Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

PCAET: Plan Climat-Air-Energie Territorial

PADD: Projet d'aménagement et de développement Durable

ZNIEFF: Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

1ère partie

Les services départementaux du SDIS ont pour projet la construction d'une centre interdépartemental de formation (CEIFOR) capable de répondre aux besoins annuels de formation initiale et continue de leurs personnels.

Ce centre accueillera chaque année plus de 15000 stagiaires (200 journées), professionnels de toute la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, mais aussi des partenaires extérieurs.

Le Ceifor sera doté d'un bâtiment administratif et de formation, d'un plateau technique, d'une remise d'engins, d'un centre de secours-école et de stationnements. Il pourra héberger 40 personnes et recevoir 200 personnes en restauration.

Un amphithéâtre pourra réunir 200 personnes. Cinquante professionnels seront affectés à son fonctionnement.

L'attractivité du territoire, son accessibilité et le peu de potentialités agricoles du secteur (anciennes gravières), ajoutés à la maîtrise foncière disponible de 30ha, la proximité des réseaux et l'éloignement des zones urbanisées, ont conduit à privilégier cette implantation après en avoir étudié deux autres sur les communes de CANET et de MONTBLANC.

L'évaluation environnementale a conduit le SDIS à réduire la zone d'implantation des bâtiments et des plateaux techniques à 9,8ha.

Pour que ce projet voit le jour, il convient de créer une zone 4AUc au sud du lycée. Après l'enquête publique, l'autorité délibérante, la municipalité de Gignac, pourra approuver la procédure reconnaissant l'intérêt général de l'opération et mettant en compatibilité son PLU.

La commune de Gignac se situe à 31 km de Montpellier, à 56 km de Béziers et à 83 km de Millau.



Figure 1 Localisation de la commune de Gignac sur carte IGN



Figure 2 Localisation du projet (Source : Google Earth)

1) GENERALITES

1-1 La déclaration de projet

Elle est régie par le code de l'Urbanisme

La commune de Gignac a décidé en application de son article L.300-6 de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de la construction d'un centre interdépartemental de formation.(Deliberation CM N°2020-128 du 15/12/2020)

Une phase de concertation a été organisée en 2020. Une information a été diffusée par la revue municipale. Un affichage de présentation du projet a été maintenue sur site jusqu'à l'affichage de l'enquête publique, pendant qu'un registre était ouvert en mairie.

Une telle opération faisant l'objet d'une déclaration de projet implique, si elle n'est pas compatible avec le PLU:

a) Une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

b) Un "examen conjoint" par la commune et les personnes publiques associées (Article L.153-54 et L.153-55 du code de l'urbanisme).

La commune n'étant pas couverte par un SCOT, *"le PLU ne peut être élaboré ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone agricole, naturelle ou forestière"*.(article L.142-4). *"Il peut néanmoins être dérogé à cette constructibilité limitée avec l'accord du Prefet après avis de la Commision departementale de preservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et le cas échéant de l'etablissement public en charge de l'elaboration du SCOT"* (Article L 142-5).

1-2 L'enquête publique

Elle est régie par le Code de l'environnement.

Elle a pour objet *"d'assurer l'information et la participation du public lors des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les remarques et suggestions qui en découlent sont prises en consideration par le maitre d'ouvrage porteur du projet"* (article L.123-1) *"Le CE conduit l'enquete de manière à permettre au public de disposer d'une information complete sur le projet, plan ou programme, et de participer effectivement au processus de décision. Il permet au public de faire parvenir ses observations et suggestions...."* (article L.123-13)

1-3 L'évaluation environnementale

Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou en partie un site NATURA 2000, font l'objet d'une "évaluation environnementale" à l'occasion de leur élaboration, de leur révision, ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L.153-31.

2) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 Organisation

08/02/2021 Courrier de M. le maire de Gignac à M.le président du tribunal administratif de Montpellier demandant la désignation d'un commissaire enquêteur,

11/02/2021 Décision portant désignation de M.Gilles ROBICHON par M.Denis CHABERT, vice-president du tribunal administratif (dossier N° E21000010/34),

23/04/2021 Réunion en mairie de Gignac avec Mme Stephanie PEREZ, directrice de l'urbanisme, et sa collaboratrice Mme Myriam ZELLAGUI, pour arrêter les conditions de déroulement de l'enquête en accord avec le commissaire enquêteur.

Remise du dossier d'enquête au CE et visite du site.

6/5/2021 Rencontre sur site pour une présentation du projet "in situ" avec la lieutenant-colonel Marie LIGNY et le commandant Pascal WINNICKI, en charge du dossier pour le maître d'ouvrage, le SDIS Hérault.

11/05/2021 Rencontre avec M. le maire de Gignac, Jean-François SOTO.

2-2 Déroulement

Organisation

Le commissaire enquêteur a rencontré la responsable du service urbanisme de la ville de Gignac qui lui a présenté la préparation de l'enquête et remis le dossier.

Plusieurs échanges avec elle pendant l'enquête, ont ensuite permis de préciser certains détails déjà évoqués avec le maître d'ouvrage.

Participation du Public

Le dossier de l'enquête a été consultable en mairie aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la ville.

Le public a été invité à faire ses remarques et suggestions au commissaire enquêteur, soit en se rendant aux permanences, soit par courrier, soit par mail sur une adresse dédiée ou bien encore sur le registre disponible aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le procès-verbal de clôture a été remis au maître d'ouvrage avec les observations et questions du public et du commissaire enquêteur le 23 juin 2021.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été reçu par le CE, dans les délais légaux, en date du 06/07/2021.

2-3 Période de l'enquête et permanences de réception du public

La durée de l'enquête a été fixée à un mois, du 17/05/21 (9h) au 18/06/21 (17h)

Il a été choisi d'organiser trois demi-journées de permanence aux heures habituelles d'ouverture au public de la mairie, en alternant les jours et les horaires.

- a) Lundi 17 mai (9h à 12h)
- b) Mercredi 2 juin (14h à 17h)
- c) Vendredi 18 juin (14h à 17h)

Nombre de visites:

- a) Premier jour: 0
- b) Deuxième jour: 1
- c) Troisième jour: 3

2-4 Publicité:

L'ensemble des dispositifs réglementaires relatifs à la publicité de l'enquête ont été respectés:

- * Parution dans la revue municipale
 - * Parution dans la presse régionale 15 jours avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 jours (Midi-Libre et Hérault-Tribune)
 - * Dossier disponible sur le site de la ville www.ville-gignac.com
 - * Affichage en Mairie sur le tableau situé sur le parvis
 - * Affichage sur le site aux bord du chemin d'accès au site et sur l'emplacement de son entrée principale, dans les 15 jours au plus tard du début de l'ouverture de l'enquête.
- A la clôture de l'enquête nous avons constaté que ces panneaux étaient toujours en place.

2ème partie

3) OBSERVATIONS du PUBLIC

3-1 Pendant les permanences

Le projet de Centre interdépartemental de formation Occitanie-Pyrénées-Méditerranée du Sdis emportant mise en compatibilité du PLU N°2 n'a que peu mobilisé les habitants du territoire concerné.

Nous n'avons reçu que trois personnes, plutôt favorables au projet mais préoccupées en tant que riverains du site.

Première permanence le 17 mai 2021: Aucune visite.

Deuxième permanence le 2 juin 2021: Une personne, Mme Bounzel, représentant la SCI SHEMS propriétaire d'un terrain agricole situé face à l'entrée parking du Ceifor est déjà venue se renseigner au service urbanisme pendant la période de concertation. Elle souhaitait mieux comprendre les limites des trois scénarios d'étude, l'éventuelle incidence du projet sur les infiltrations souterraines au regard de son terrain, et s'inquiétait d'une intensification de la circulation sur le chemin d'accès.

Entre la 2ème et la 3ème permanence, Mr Bosch, riverain dont le mas est situé au carrefour entre la RD32 et le chemin de Jourmac, est venu consulter le dossier d'enquête en mairie sans souhaiter porter question ou suggestion sur le registre.

Troisième permanence le 18 juin 2021: Trois personnes,

- dont Mme Bounzel, venue porter sur le registre, ses préoccupations:
La cohabitation entre les usagers du chemin, et les risques de pollution par ruissellement vers le terrain sur lequel elle développe depuis 2018 une activité de micro ferme agro-écologique selon les principes de la permaculture.
- Mme Tarsot, venue en son nom et celui de son mari, riverains, usagers du chemin de Jourmac pour se rendre à leur domicile situé cent mètres plus loin.
Elle est venue dire les mauvaises relations quotidiennes entre les camions qui se rendent à la centrale à béton et les autres usagers du chemin de Jourmac (vitesse excessive, incivilités, injures).
- Mr Bosch qui s'inquiète pour les conditions financières d'une éventuelle expropriation si le carrefour avec la RD32 devait devenir un rond-point.
Il n'a pas souhaité porter ses observations sur le registre.

3-2 Observations par courrier ou par message sur l'adresse dédiée

3-2-1 Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

3-2-2 M.Oustrain, directeur de l'association «*Demain la terre!*» a exprimé par mail, un avis favorable au projet du Ceifor qui a été joint au registre.

Il rappelle son engagement de longue date sur la reconversion durable des gravières de l'hérault, et la gestion d'un «site pilote des gravières» sur une parcelle proche qui est utilisée pour des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement.

Il se dit prêt à participer à une concertation la plus large possible, afin que les 18ha non utilisés par le Ceifor permettent de nouvelles collaborations et actions qui contribuent au développement d'une agriculture de proximité et aux loisirs, tout en veillant à la préservation de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Il rappelle qu'il a pu, lors des échanges qu'il a eut avec les représentants du Sdis pendant la phase de concertation, *"renforcer sa conviction sur la pertinence et la qualité du projet sur le secteur ciblé"* .

3-3 Analyse des observations du public

Cette analyse résulte principalement des observations exprimées par trois personnes en qualité de riverains du site du Ceifor.

D'un autre point de vue, l'engagement favorable exprimé par le représentant de l'association "Demain la terre!", localement bien implantée, montre que le projet ne laisse pas indifférent une partie de la population.

3-3-1 Du point de vue de la sécurité: elles concernent l'aménagement du raccordement à la RD32 et l'élargissement du chemin d'accès.

3-3-2 D'un point de vue environnemental: les aménagements prévus sont perçus comme une nouvelle vie sur les espaces de gravières.

L'élaboration longue mais consensuelle du projet et la prise en compte des enjeux identifiés dans l'état environnemental initial qui ont abouti à la réduction du site constructible à 9,8ha, sont peut être à l'origine d'un apparent désintérêt de la population pendant la période d'enquête publique.

3-4 Réponses du maître d'ouvrage

Le service d'incendie et de secours a répondu point par point aux questions posées dans le procès-verbal du commissaire enquêteur:

3-4-1 Aux questions du public relatives à la cohabitation entre les différents usagers du chemin d'accès, l'aménagement du raccordement du dit chemin à la RD32, et le dispositif d'assainissement autonome, d'une part,

3-4-2 Aux questions du commissaire enquêteur relatives à la séquence "Eviter, Réduire, Compenser", à la sécurité concernant la ligne électrique aérienne, mais aussi aux différents Avis (CDPENAF, PPA, et MRAe).

Ces réponses sont jointes en annexe du présent rapport.

Elles sont commentées dans le document "Conclusions et Avis du Commissaire enquêteur" qui suit.

3-5 Analyse et remarques sur le dossier du Centre Interdépartemental de formation (Ceifor)

Cette déclaration de projet du Ceifor emportant mise en compatibilité N°2 du PLU de Gignac répond au besoin du Sdis de l'hérault (et plus largement de la région) de disposer d'un lieu de formation situé au centre du territoire, facile d'accès et conçu pour répondre aux nouveaux types d'interventions auxquels sont aujourd'hui confrontés leurs personnels.

L'enquête est motivée par la nécessité de modifier le PLU pour rendre constructible (4AUc) un site aujourd'hui classé en zone agricole (Ac).

Après rappel des avis de l'examen conjoint, des PPA, de la CDPENAF, de la MRAe et de la DDTM, le dossier comprend les documents suivants:

- 1- Une notice de présentation et mise en compatibilité
- 2- Une justification du projet au titre de l'intérêt général
- 4- Un document d'orientation d'aménagement et de programmation
- 5- Les règlements écrit et graphique du PLU
- 6- Les pièces annexes

3-5-1 Notice de présentation et mise en compatibilité

Après rappel du cadre réglementaire, de la procédure administrative portant sur une déclaration de projet et la présentation de l'autorité délibérante et du responsable de la déclaration de projet, le dossier parcourt les contraintes identifiées dans le PLU en vigueur.

A) Etat initial de l'environnement (120 pages)

C'est une compilation des études réalisées depuis 2019. L'environnement physique des gravières, la typicité du milieu et de sa biodiversité y sont détaillés.

Une synthèse sur ces différents points, aurait rendu la lisibilité du dossier plus simple pour le grand public.

B) Modification du PLU, il est proposé de prendre une superficie de 9,88 ha sur la zone agricole Ac (69,36 ha), secteur initialement inconstructible, pour créer une zone dénommée 4AUc, zone à urbaniser d'équipement, secteur du centre de formation et du plateau technique d'entraînement du Sdis 34.

Le règlement écrit du PLU de la ville de Gignac reste inchangé sauf pour cette zone *La proposition de règlement rappelle que la zone 4AUc est uniquement destinée à la construction des bâtiments du Ceifor (bureaux, hangars, refectoire, dortoirs, parkings et équipement techniques).*

Pas d'observation.

C) L'Evaluation environnementale, présente la compatibilité de la procédure avec les documents supra-communaux, dresse les justifications environnementales du choix de lieu et les incidences de la mise en oeuvre de la déclaration de projet sur l'environnement. Elle est conditionnée par la présence d'un site Natura 2000 proche, "les gorges de l'hérault" située dans une aire d'influence rapprochée (2,5kms).

Sur les documents supra-communaux

Pour le **SCOT** Pays Coeur d'Hérault et le **SRADDET** Occitanie, ceux-ci n'ayant pas encore été approuvés, leur compatibilité avec le projet n'a pas été évaluée. Le projet et sa compatibilité avec le **SRCE** de l'ancienne région Languedoc Roussillon, le **PCAET**, le **SDAGE Méditerranée** 2016/2021, le **PGRI Rhône-Méditerranée**, et le **SAGE** relatif au bassin du fleuve Hérault ainsi qu'au contrat de milieu hérault n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

Sur les justifications environnementales du choix du lieu

Elles reposent pour le Sdis sur l'accessibilité du site, la superficie disponible, l'absence d'habitations à proximité, les infrastructures et réseaux existant, l'environnement immédiat et le coût du terrain de peu d'intérêt agronomique.

Pour la commune de Gignac, le Ceifor est un projet structurant qui s'inscrit dans l'évolution du territoire de la CCVH.

Les deux autres lieux d'implantation étudiés (Canet et Montblanc) présentaient l'un et l'autre des impacts trop importants en matière de nuisances sonores, de difficultés d'accès et de proximité d'espaces environnementaux identifiés.

L'évaluation environnementale note que depuis la délibération de 2017 les emprises ont considérablement évolué. De 30ha, et suite aux études naturalistes de 2019, le secteur s'est vu réduit à 11ha, puis 9,8ha qui correspondent en majorité à la zone terrassée de la carrière.

Comme pour le lycée le choix du secteur s'est porté sur un secteur identifié dans le PADD du PLU comme "secteur à développer".

L'intégralité des enjeux écologiques n'ayant malgré tout pu être préservée, la DREAL a soumis le projet à l'obtention d'une "dérogation pour espèces protégées" en cours.

Sur les incidences de la mise en oeuvre de la déclaration de projet sur l'environnement

Les incidences probables sont décrites sous forme d'impacts concrets comme la destruction d'habitats ou d'individus, la fragmentation de l'ecocomplexe (césure paysagère par exemple), la perturbation et le dérangement d'espèces pendant les travaux, ou bien encore l'introduction ou la dispersion des espèces invasives par les engins de chantier.

Le fonctionnement des zones humides n'est que peu impacté puisque le principe de ruissellement pluvial de la zone de projet n'est pas modifié grâce aux unités de retention paysagères.

L'impact sur le paysage est présenté comme plutôt valorisant.

Pour la séquence "Eviter, Réduire, Compenser", les mesures d'évitement étant impossible, le projet s'est astreint à des mesures de réduction.

En conclusion sur l'évaluation environnementale:

Compte tenu de la densité et de la complexité du travail réalisé, une note de synthèse résumant ses 74 pages, aurait évité les nombreuses répétitions, et peut être rendu plus clairs les différents enjeux du projet pour en montrer l'importance relative.

3-5-2 Justification du projet au titre de l'intérêt général

Le texte issu du programme détaillé du Sdis 34 rappelle la complexité de la mission des services d'incendie et de secours dans un monde aux changements rapides, le coût actuel des formations des personnels, et la nécessité de disposer au plus près d'un outil moderne et innovant adapté aux services de secours, publiques et privés.

Il met en avant son implantation au centre du territoire et son accessibilité.

Le projet du Ceifor a pour objectif de doter la région d'un outil porteur d'une image forte des missions du Sdis, capable de s'adapter aux mutations à venir et respectueux de l'environnement tout en maîtrisant ses coûts de construction et d'exploitation.

Enfin, le Ceifor entend être une "mémoire des métiers du feu". Il consacrera un bâtiment à la présentation d'une trentaine de véhicules d'intervention. Le Ceifor espère ainsi favoriser les rencontres entre professionnels et grand public, mais aussi être un moyen d'incitation au volontariat.

Les objectifs économiques, sociaux et urbanistiques poursuivis paraissent donc clairement énoncés

3-5-3 Document d'orientation d'aménagement et de programmation

Les OAP définies par l'article L151 du Code de l'urbanisme apportent les précisions d'aménagement du secteur.

La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, la qualité environnementale et la prévention des risques, les besoins en terme de stationnements, la desserte par transports en commun et par modes doux, et la desserte par les voies et réseaux des terrains à urbaniser sont précisément énoncés.

Il est rappelé que l'ouverture à urbanisation du secteur 4AUc sera effective dès la déclaration de projet du PLU.

Le projet situé au sud du lycée et proche du lycée agricole, apparaît cohérent au regard du parti pris d'ensemble de développement de l'aménagement de ce secteur.

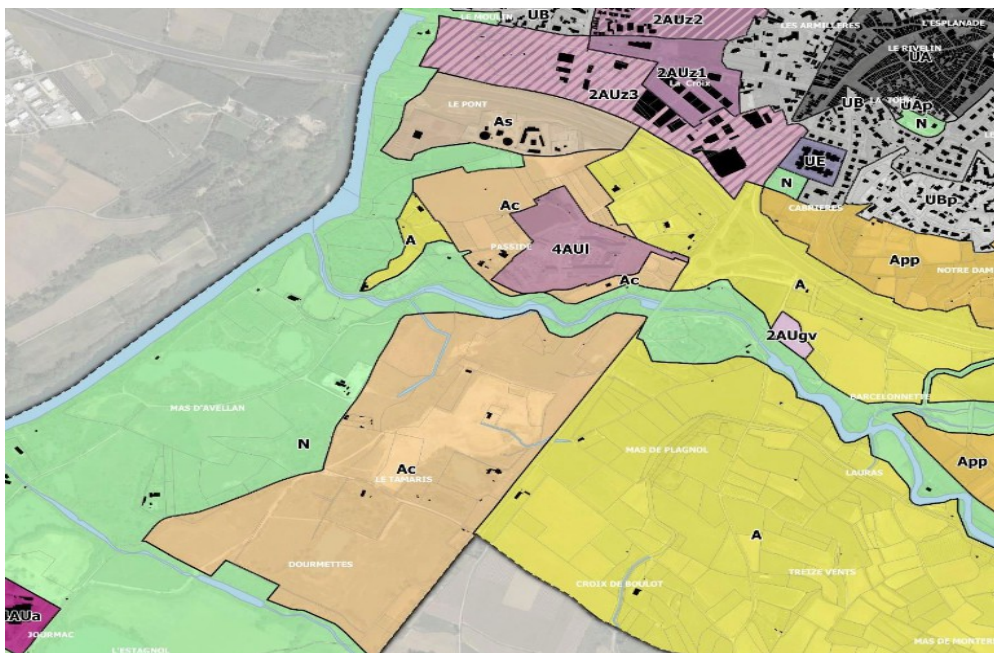
Il reste toutefois à porter attention à l'usage qui sera fait ultérieurement des terrains inutilisés de la réserve foncière du Sdis.

3-5-4 les pièces règlementaires

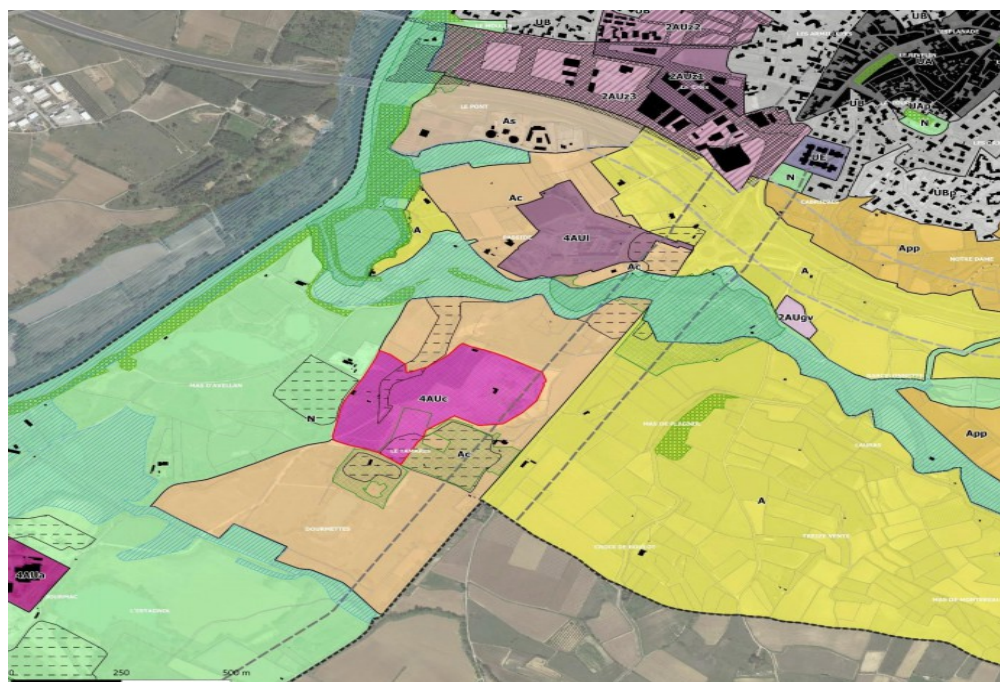
Le "**règlements écrit**" définit clairement les conditions d'aménagement de la zone 4AUc à créer. Il rappelle que ce nouveau secteur de 9,8ha n'est destiné qu'à la construction du Ceifor et qu'il devra faire l'objet d'une étude de sol lors du dépôt de permis de construire.

Le "**règlement graphique**" permet la comparaison entre le plan de zonage avant et après modification N°2 du PLU.

Pas d'observations.



Zonage du PLU en vigueur



Zonage après modification du PLU

Enquête Publique

Décision N° E21000010/34 / Tribunal Administratif de Montpellier du 11/02/2021

Commune de GIGNAC

Centre Interdépartemental de Formation du SDIS (Ceifor)

Objet:

Enquête publique relative à la déclaration de projet N°2 emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Gignac, pour le projet de création du CEIFOR Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, sur le secteur "Le Tamaris", classé en zone Ac du PLU actuellement en vigueur.

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Le Crès, le 13 Juillet 2021

Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

4-1 Remarques préliminaires

La population concernée s'est peu manifestée pendant la durée de l'enquête. Seuls les riverains ont exprimé leurs inquiétudes sur l'impact de ce voisinage à venir, tout en étant unanimement favorables au projet. La collaboration de longue date entre l'association "Demain la terre!" et la commune mais aussi les contacts entretenus plus récemment avec le Sdis, montrent une adhésion plus large au projet.

4-2 Conclusions sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation:

2-1 La publicité a été correctement effectuée

2-2 La mise à disposition du dossier pendant les heures d'ouverture au public de la mairie et sur le site internet a été correctement mise en oeuvre

2-3 Les jours et heures des trois permanences ont été organisées de façon à permettre au public le plus large possible de rencontrer le commissaire enquêteur et de venir faire ses remarques et suggestions.

4-3- Analyse des réponses au procès-verbal du commissaire enquêteur

3-1 Questions du public

3-1-1 Sur la cohabitation entre camions, riverains et usagers du Ceifor (Chemin d'accès)

Les études relatives à l'aménagement du chemin de Jourmac ont été engagées par la mairie de Gignac. Le Sdis a prévu de retrocéder à la municipalité une bande de terrain qui en permette l'élargissement conformément aux conditions définies dans les modifications du PLU.

3-1-2 Sur les différents scénarios d'aménagement et de raccordement du chemin à la route (RD32)

Les services du Sdis et du Conseil départemental ont programmé une réunion pour le 15 juillet prochain afin de définir les conditions de cet aménagement dont les travaux pourraient débuter en Mars 2022.

Sur ces deux points relatifs à l'accès au site, les réponses me paraissent satisfaisantes.

3-1-3 Sur le dispositif d'assainissement autonome

Le dispositif choisi est une station d'épuration sur lits plantés de roseaux qui sera située près de la centrale à béton sur l'emprise du Sdis.

Le dossier technique a été envoyé à la DDTM le 07/12/2021.

L'ensemble du projet étant lié au dépôt des demandes de permis de construire, il sera soumis prochainement aux services compétents de la mairie et de la CCVH.

Aucune remarque particulière de ma part sur cette réponse

3-2 Questions du Commissaire enquêteur

3-2-1 Sur le réseau électrique et la sécurité des usagers du plateau technique.

Il a été décidé d'enfouir les lignes qui contourneront les terrains dont le Sdis est propriétaire. (l'emplacement des plateaux ne sera de toutes façon pas à l'aplomb des lignes existantes).

L'aspect paysager et la question de la sécurité des lignes électriques aériennes ne se posent donc pas.

3-2-2 Sur la séquence "éviter, réduire, compenser"

Les mesures de réductions prises sont claires. Elles s'attachent à respecter au mieux l'environnement du site avant, pendant et après le chantier.

Les mesures compensatoires évoquées dans le dossier d'enquête publique ont donné lieu à l'élaboration d'une demande de dérogation faite le 15 juin 2021.

3-2-3 Sur l'Avis de la CDPENAF et la question du devenir agricole des zones non aménagées

Dans l'attente du retour du dossier déposé auprès de la DREAL en date du 15 juin 2021, il est prévu, en collaboration avec la chambre d'agriculture, **la mise en pâtûres des terrains hors emprise du Ceifor.**

3-2-4 Sur l'Avis de l'autorité environnementale (MRAe)

Les réponses aux recommandations de la MRAe sur la compatibilité avec le SCOT en cours d'élaboration et sur les modalités d'analyse comparative des variantes de localisation qui ont conduit le choix d'implantation sur Gignac, n'apportent **aucun élément nouveau.** Sur les mesures compensatoires, la réponse du MO confirme la demande de "dérogation espèces protégées" qui a été déposée en date du 15 juin 2021.

4-4 Avis du commissaire enquêteur sur le projet

4-1 Ce dossier de déclaration de projet porte sur l'intérêt général de la construction du centre interdépartemental de formation du Sdis et la mise en compatibilité du PLU de Gignac qui en découle.

4-2 Les effets négatifs pour l'environnement ont été considérablement réduits en localisant la construction du CEIFOR sur une surface de 9,8ha. Les mesures compensatoires encore à l'étude devraient rendre les terrains inutilisés de la réserve foncière de 30ha dont dispose le Sdis, à une activité adaptée.

4-3 Le commissaire enquêteur constate le peu d'intérêt porté par la population à l'enquête publique tout comme lors de la concertation engagée en 2020. Les observations positives des riverains viennent conforter les avis favorables des PPA.

4-4 Certaines des remarques de la MRAe ont déjà été prises en compte par le Sdis et la commune, autorité organisatrice.

Je considère que le projet a fait l'objet d'un travail détaillé en particulier au regard de ses aspects environnementaux,

Je remarque que le dossier présenté au public aurait pu être plus clair.

Un résumé de l'état initial environnemental, une synthèse des solutions apportées aux impacts estimés, et la suppression de nombreuses répétitions en aurait simplifié la lecture,

Les réponses au procès-verbal du commissaire enquêteur sont globalement satisfaisantes,

Je constate l'intérêt général du projet pour le territoire et la cohérence de son implantation à Gignac,

Je constate que les avis émis en "examen conjoint", par les PPA, et par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sont favorables, et que conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, en l'absence de Scot, "dérogation à constructibilité limitée" a été accordé par Monsieur le Préfet en date du 26 avril 2021,

En conséquence, le commissaire enquêteur donne

un AVIS FAVORABLE

au projet de construction du centre interdépartemental de formation du Sdis (CEIFOR) et à la mise en compatibilité du PLU N°2 de Gignac.

Le Crès, le 13 Juillet 2021

ANNEXES

1- Nomination du Commissaire Enquêteur

2- Arrêté du Maire

3- Insertions dans la presse

4- Attestation d'affichage

5- Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur avec réponses du Sdis Hérault, maître d'ouvrage
